

MARIAGE CIVIL

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES AUX FUTURS EPOUX

LE MARIAGE DOIT ÊTRE CÉLÉBRÉ AU DOMICILE OU À LA RÉSIDENCE DE L'UN OU L'AUTRE DES FUTURS ÉPOUX OU DE LEURS PARENTS.

LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FERA IMPÉRATIVEMENT PAR L'UN OU L'AUTRE DES FUTURS ÉPOUX AVEC PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHACUN.

DÉPÔT DU DOSSIER

- Entre 1 mois et 3 mois avant la date du mariage.

CARTE D'IDENTITÉ DES FUTURS EPOUX (ORIGINAL)

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

- A demander à la mairie du lieu de naissance - il devra être daté de moins de 3 mois.

POUR LES FRANÇAIS NÉS A L'ETRANGER : L'ACTE DE NAISSANCE (DATE DE MOINS DE 3 MOIS) SERA DELIVRE SUR DEMANDE ECRITE AU SERVICE CENTRAL DE L'ETAT CIVIL - **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES 11, RUE DE LA MAISON BLANCHE - 44941 NANTES CEDEX : TEL.: 08.26.08.06.04.**

POUR LES ETRANGERS :

- UN CERTIFICAT DE CELIBAT DELIVRE PAR LE PAYS D'ORIGINE, LE CONSULAT OU L'AMBASSADE
- UN CERTIFICAT DE COUTUME OU DE CAPACITE MATRIMONIALE DELIVRE PAR LE CONSULAT OU L'AMBASSADE (SAUF POUR L'ALGERIE).

TOUS LES DOCUMENTS ETABLIS EN LANGUE ETRANGERE DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE TRADUITS EN FRANÇAIS PAR UN TRADUCTEUR JURE (ASSERMENTE).

ATTESTATION DE DOMICILE

- Il s'agit d'une attestation sur l'honneur (imprimé joint).
- Présenter un justificatif de domicile pour chacun des époux (quittance gaz, électricité, loyer, avis d'imposition, ...)
- Mariage célébré dans la commune de domicile des parents : justificatif de domicile au nom des parents en plus à fournir.

TÉMOINS

- 1 témoin majeur chacun, voire 2 maximum.
- Fournir la photocopie de la carte nationale d'identité. (indiquer profession + domicile).

CONTRAT DE MARIAGE

- Si vous établissez un contrat de mariage devant Notaire - fournir une semaine avant le mariage l'attestation correspondante.

ENFANTS NÉS AVANT LE MARIAGE :

- Fournir le livret de famille